

La 2^e classe



École à la maison

Les 6 étapes clés

Débuter l'école à la maison

Que ce soit en raison de difficultés scolaires, de harcèlement, d'anxiété liée à l'école ou simplement parce que vous souhaitez adopter une nouvelle approche éducative, il est tout à fait possible de retirer votre enfant du milieu scolaire à tout moment de l'année.

Il n'y a pas de date précise pour le faire. Toutefois, certaines étapes doivent être suivies afin de respecter les lois en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour débiter l'école à la maison avec votre enfant.

Ces informations proviennent du site de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM), Ministère de l'Éducation du Québec.

Suivez chacune des étapes et vous aurez votre projet d'apprentissage complété et conforme aux attentes de la direction de l'école maison.

Les 6 étapes

1. Inscrire votre enfant à la DEM
2. Transmettre l'avis de retrait
3. Déposer le projet d'apprentissage
4. Produire l'état de situation et le bilan de mi-parcours
5. Déposer le bilan de fin d'année
6. Procéder à l'évaluation annuelle

Vous êtes en secondaire 4 ou 5? Attention, référez-vous à la page sur le secondaire 4 et 5 en école maison

Inscrire votre enfant à la Direction de l'école à la maison

Au Québec, la scolarisation des enfants est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Vous devez donc informer le gouvernement que vous continuerez à assurer la scolarisation de votre enfant, même s'il ne fréquente plus un établissement scolaire.

Cela implique d'ouvrir un dossier auprès de la Direction de l'enseignement à la maison, l'organisme gouvernemental responsable, afin de signaler officiellement votre décision de faire l'école à la maison.

Lorsque vous prenez la décision de faire l'école à la maison, la première étape consiste à inscrire votre enfant dans l'Espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison.

Vous devez créer le dossier de votre enfant dans cet espace sécurisé.

(<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/programmes-formations-evaluation/enseignement-maison/espace-securise>)

Cette démarche :

- officialise votre décision
- ouvre un dossier ministériel
- assure la conformité légale

À faire dès que la décision est prise.

Avis de retrait

La deuxième étape consiste à informer votre centre de services scolaire de votre décision.

Vous disposez **d'un délai de 10 jours suivant le dernier jour de présence** de votre enfant à l'école pour transmettre un avis écrit au centre de services scolaire.

Lettre à envoyer

Un formulaire prérempli est généré automatiquement lors de l'inscription de votre enfant dans l'Espace sécurisé de la DEM. Pour l'obtenir, accédez à l'onglet « Avis de déclaration annuelle » dans le dossier de votre enfant, téléchargez-le, puis transmettez-le à votre centre de services scolaire.

Les étapes 1 et 2 peuvent être effectuées en parallèle. L'important est que les deux démarches soient complétées dans un délai maximal de 10 jours suivant le dernier jour de fréquentation scolaire.

De façon générale, l'avis doit contenir :

- l'identité de l'enfant
- l'identité des parents
- le centre de services scolaire concerné
- la date officielle de retrait

Le projet d'apprentissage

Le projet d'apprentissage est le plan de l'année scolaire de votre enfant à la maison. Il explique ce qu'il apprendra et comment ses apprentissages seront organisés. **La transmission et la mise en œuvre du projet d'apprentissage doivent être effectuées dans les 30 jours suivant la fin de la fréquentation scolaire.**

Que doit contenir le projet d'apprentissage ?

Ce document doit obligatoirement inclure les cinq matières principales :

- le français
- les mathématiques
- l'anglais
- les sciences
- l'univers social

On y présente aussi :

- les ressources utilisées, comme les cours en ligne, les cahiers ou le tutorat
- les activités prévues, comme les lectures, les projets, les sorties éducatives ou les activités culturelles

Son contenu vise l'acquisition des connaissances et le développement des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise.

Téléchargez notre Guide pas à pas pour la rédaction du projet d'apprentissage disponible sur notre boutique en ligne dans la catégorie « outils pour l'école maison ».

État de situation et bilan de mi-parcours

L'état de situation est un document qui rend compte de la mise en œuvre du projet d'apprentissage.

Le bilan de mi-parcours est un document dans lequel vous commentez la progression des apprentissages de votre enfant et indiquez les évaluations réalisées pour chaque matière obligatoire selon le niveau scolaire.

Ces deux éléments sont souvent intégrés dans un même document.

Ce document doit être transmis entre le troisième et le cinquième mois suivant la mise en œuvre du projet d'apprentissage. Si votre enfant cesse de fréquenter une école entre le 1er janvier et le 31 mars, vous devez transmettre l'état de situation au plus tard le 15 juin.

Que doit contenir le bilan ?

Selon le règlement, le bilan doit faire état de la progression des apprentissages de l'enfant et des évaluations réalisées pour mesurer celle-ci.

Un bilan doit :

- être bref, un ou deux paragraphes par matière
- décrire les progrès réalisés
- mentionner les évaluations effectuées
- expliquer sur quoi repose votre appréciation

Votre appréciation peut s'appuyer sur :

- un suivi quotidien
- des productions et réalisations
- des évaluations effectuées par des professionnels
- tout autre moyen pertinent

Bilan de fin d'année

Au même titre que le bilan de mi-parcours, le bilan de fin d'année dresse le portrait de la progression des apprentissages de votre enfant pour l'ensemble de l'année.

Il doit être déposé au plus tard le 15 juin dans l'Espace sécurisé de la DEM.

Évaluation des apprentissages

Le ministre de l'Éducation prévoit qu'un enfant recevant un enseignement à domicile doit être évalué chaque année.

Vous devez suivre la progression de votre enfant tout au long du projet d'apprentissage en utilisant un ou plusieurs modes d'évaluation.

Voici un bref résumé de chaque mode proposé :

- 1. Évaluation par le centre de services scolaire ou la commission scolaire** : Votre enfant passera les mêmes examens que les élèves du public, à l'école ou au centre de services.
- 2. Évaluation par un établissement d'enseignement privé** : Identique à l'école publique, mais réalisée dans une école privée reconnue.
- 3. Portfolio soumis au ministre** : Vous rassemblez des exemples de travaux, des photos ou des observations en continu durant l'année. Ce dossier est remis à la Direction de l'enseignement à la maison.
- 4. Épreuves obligatoires imposées par le ministre** : Certaines années, les épreuves ministérielles sont exigées (par exemple, français ou mathématiques). Pensez bien à les cocher lorsque c'est obligatoire.
- 5. Évaluation par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner** : L'enseignant.e breveté.e doit émettre une appréciation de la progression de l'enfant selon son âge et le niveau scolaire.

L'évaluation par un titulaire doit être déposée dans l'Espace sécurisé de la DEM au plus tard deux semaines après le 30 juin, soit généralement avant le 11 juillet. Le portfolio doit être déposé au plus tard le 15 juin.

De façon générale, 2 méthodes sont plus populaires, et voici pourquoi :

1. L'évaluation par un enseignant titulaire

Cette option est **simple et clé en main** pour les parents. Vous n'avez qu'à **conserver des traces d'apprentissage** tout au long de l'année (travaux, photos, fiches, vidéos, cahiers, etc.). À la fin de l'année, un **enseignant breveté** se chargera d'évaluer la progression et l'évolution de votre enfant.

Avantages :

- Vous avez peu de préparation à faire.
- L'enseignant peut observer la progression globale de votre enfant et formuler des recommandations pour améliorer votre approche.
- Il s'agit d'une évaluation objective réalisée par un professionnel reconnu.

Inconvénient :

- Cette option est payante : le coût se situe généralement autour de **250 \$**.

Bien que dans le gabarit du gouvernement le nom et le prénom du titulaire est demandé sachez qu'il n'est pas obligatoire de l'indiquer si vous n'avez pas déjà réservé pour ce service votre personne ressource à la direction de l'enseignement maison vous fera un rappel vers la fin de l'année pour lui transmettre le nom

2. Le portfolio

Le portfolio est une autre façon de présenter la progression de votre enfant, et il est entièrement gratuit puisque vous le réalisez vous-même.

Il s'agit d'un dossier qui regroupe différentes traces d'apprentissage, comme des photos, des travaux, des productions écrites ou artistiques, des comptes rendus de lectures ou encore des descriptions d'activités.

Avantages :

- Gratuit et personnalisé selon vos préférences.
- Permet de valoriser la créativité et les réussites de votre enfant.
- Offre une vue d'ensemble du cheminement scolaire de l'année.

Inconvénient :

- Il demande du temps et de la rigueur tout au long de l'année.
- Sa préparation peut être longue et complexe, surtout si vous débutez.

Les moyens proposés sont des outils pour appuyer votre accompagnement, et non juger les acquis. N'hésitez pas à choisir le mode d'évaluation qui vous paraît le plus réaliste et soutenant pour votre famille.

Il faut toutefois prendre en compte les exigences du ministère pour certains niveaux. Par exemple, l'épreuve de français de **4^e année du primaire** est obligatoire. Pour la **6^e année primaire**, les épreuves de français et de mathématiques sont obligatoires. En **2^e secondaire**, une épreuve en français est imposée.

Même en école à la maison votre enfant devra passer les examens du ministère. Pour ce faire, il est important de communiquer avec votre commission scolaire afin de s'assurer que votre enfant soit bien sur la liste. Une personne du centre de service communiquera avec vous afin de vous donner la date de l'examen et les conditions.

Checklist pratique

Avant le retrait

- Discuter en famille de la décision
- Informer l'école de votre intention
- Planifier la date officielle de retrait

Dans les 10 jours suivant le retrait

- Créer le dossier dans l'Espace sécurisé DEM
- Télécharger le formulaire d'avis
- Envoyer l'avis de retrait au centre de services scolaire

Dans les 30 jours suivant le retrait

- Rédiger le projet d'apprentissage
- Inclure les matières obligatoires et ajouter les ressources et activités
- Planifier ses activités selon l'approche pédagogique choisie
- Déposer le projet dans l'espace sécurisé

3 à 5 mois après le début

- Rédiger l'état de situation et le bilan de mi-année
- Décrire la progression par matière
- Mentionner les évaluations réalisées
- Déposer le document dans l'espace sécurisé
- Choisir le mode d'évaluation

Avant le 15 juin

- Rédiger le bilan de fin d'année
- Déposer le bilan dans l'espace sécurisé de la DEM
- Effectuer l'évaluation de fin d'année
- Déposer le rapport ou le portfolio dans l'espace sécurisé de la DEM



La 2e Classe est une organisation québécoise dédiée au soutien des familles pratiquant l'école à la maison. Elle offre une gamme de services sur mesure : tutorat individuel, cours de groupe en ligne pour le primaire et le secondaire, aide aux devoirs, et accompagnement dans toutes les étapes du parcours éducatif à domicile. Grâce à des enseignants qualifiés et une plateforme pédagogique interactive, La 2e Classe s'engage à respecter le rythme et les besoins uniques de chaque enfant, en permettant aux parents d'aller de l'avant sereinement et, surtout, de profiter de chaque moment d'apprentissage avec leur enfant.